



MAIRIE DE LOURDES

**Arrêté n° : 2008.09.177**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du Pèlerinage du Rosaire, une procession aura lieu de la Place de l'Eglise aux Sanctuaires le **Mercredi 8 Octobre 2008**, à 21 heures.

Considérant qu'au départ, le cortège se dédoublera pour emprunter :

- d'une part : Rue de l'Eglise, Rue Saint-Pierre, Rue Basse, Boulevard de la Grotte et entrée aux Sanctuaires par la porte Saint-Michel.
- d'autre part : Rue de l'Eglise, Rue Saint-Pierre, Place Marcadal, Rue de la Grotte, Avenue Bernadette Soubirous, Place Monseigneur Laurence et entrée aux Sanctuaires par la porte Saint-Joseph.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et d'éviter les accidents,

## ARRETE

**Article 1 :**

Le Mercredi 8 Octobre 2008 à partir de 20H45 et jusqu'à la fin de la procession  
1°) la circulation sera neutralisée :

- Place de l'Eglise
- Place de la Poste
- Place Peyramale
- Rue de l'Eglise
- Rue de Bagnères portion comprise entre la Rue Henri Lasserre et la Place Peyramale
- Rue Saint-Pierre
- Place Marcadal
- Rue de la Grotte
- Avenue Bernadette Soubirous
- Place Monseigneur Laurence
- Rue Basse
- Boulevard de la Grotte
- Boulevard Rémi Sempé
- Quai Saint-Jean

2°) la circulation sera interdite, sauf desserte riverains :

- Rue des Pyrénées
- Rue du Fort
- Rue du Bourg

- Chaussée du Bourg
- Rue des Petits Fossés

**Article 2 :**

Les véhicules seront déviés comme suit :

- venant de l'Avenue Maransin par la Rue de Langelle
- venant de la Route de la Forêt par l'Avenue Monseigneur Schoepfer
- venant d'Argelès-Gazost par l'Avenue du Maréchal Joffre et la Rue Bartayrès
- Venant du Boulevard du Lapacca par l'Avenue Hélios et le Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan)
- Circulant Rue de Bagnères par la Rue Henri Lasserre

**Article 3 :**

En cas d'urgence, (voitures de médecins, sages-femmes, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

**Article 4 :**

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de police, aux frais et risques des propriétaires.

**Article 5 :**

Toutes dispositions utiles concernant le stationnement et la circulation des véhicules, y compris les déviations pourront être prises par le responsable du service d'ordre.

**Article 6 :**

Des barrières métalliques seront placées par le service Fêtes et Manifestations afin d'assurer dans de bonnes conditions les déviations nécessaires.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services , Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 25 Septembre 2008

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

**Sylvain PERETTO**